

REUNION DU 11 Mars 2010 (Plaisance)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de Membres présents : 31

Date de la convocation : 02 Mars 2010

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. COTS André et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. LEGLISE-BLANCHARD Francis (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. RAYNAL Michel et M. MADELPECH Jean Marc (Monmadalés) - M. BARCHIESI Christian et M. LELASSEUX Bernard (Monmarvés) – M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse et M. HUARD Jean Marie (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney et M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard et M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absent : M. BOS Catherine, excusée -

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

☞ **Compte Rendu de la réunion du 04 Février 2010.**

Adopté à l'unanimité.

☞ **Vote du Compte Administratif du Budget Principal du SIVOM d'Issigeac et du Budget Annexe du SPANC.**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Jean Claude CASTAGNER, Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2009 :

Monsieur le Président quitte la salle.

*** Budget Principal :**

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 38 248.89 – RECETTES : 54 403.67

EXCEDENT : 16 154.78

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 756.47 – RECETTES : 19 342.00

EXCEDENT : 18 585.53

Le compte administratif 2009 est adopté par tous les délégués qui décident de donner quitus au Président. Le conseil communautaire précise que le compte administratif 2009 a été voté par chapitre et par opération.

VOTANTS : 30 - POUR : 30 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

*** Budget Annexe SPANC :**

SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 25 931.98 – RECETTES : 7 390.00

DEFICIT : 18 541.98

SECTION d'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 00 – RECETTES : 00

Le déficit s'explique par le fait que les subventions de l'Agence de l'Eau et le versement de la SAUR sur le contrôle de l'existant concernant l'exercice 2009 ne seront versés que sur l'exercice 2010. Une subvention du budget principal viendra équilibrer le budget du SPANC.

Le compte administratif 2009 est adopté par tous les délégués qui décident de donner quitus au Président. Le conseil communautaire précise que le compte administratif 2009 a été voté par chapitre et par opération.

VOTANTS : 30 - POUR : 30 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

Monsieur CASTAGNER Jean-Claude profite de l'absence du Président pour évoquer les indemnités du Président, il fait part de l'implication et du travail important réalisé par celui-ci. Le bureau lors de sa dernière réunion a proposé de passer les indemnités du Président à 1000.00 € nets mensuels (71 % de l'indemnité maximale). Monsieur CASTAGNER tient à préciser que les vice-présidents ne demandent pas d'indemnités. Monsieur CASTAGNET Michel propose de créer sur le budget une ligne « frais de déplacements » pour indemniser les vice-présidents.

VOTANTS : 30 - POUR : 29 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 01. Cette décision sera entérinée par une délibération lors du vote du budget 2010.

Monsieur le Président reprend part à la séance.

☞ **Décision d'affectation du Résultat.**

*** Budget Principal :**

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2009 du Budget Principal, l'assemblée arrête comme suit les résultats de l'année :

NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
RESULTATS N-1	0	29 047.63	3 773.92	0
EMISSIONS 2009	38 248.89	54 403.67	756.47	19 342.00
RESULTATS 2009	38 248.89	83 451.30	4 530.39	19 342.00
RAR				
REPORT BP 2010		45 202.41		14 811.61
DOTATION A LA RESERVE			0	0

L'assemblée, après en avoir délibérée, adopte les résultats et les affectations ci-dessus au budget principal 2010.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

*** Budget Annexe SPANC :**

Après avoir procédé au vote du compte administratif 2009 du Budget Annexe SPANC, l'assemblée arrête comme suit les résultats de l'année :

NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
RESULTATS N-1	0	0	0	0
EMISSIONS 2009	25 931.98	7 390.00	0	0
RESULTATS 2009	25 931.98	7 390.00	0	0
RAR				
REPORT BP 2010	18 541.98			0
DOTATION A LA RESERVE			0	0

L'assemblée, après en avoir délibérée, adopte les résultats et les affectations ci-dessus au budget annexe du SPANC 2010.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

☞ **Vote du Compte de Gestion du Budget Principal et du Budget Annexe.**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2009 et le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats délivrés, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2009

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

2°) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2009 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗 Vote des 4 taxes.

N'ayant pas tous les éléments, la décision est reportée à la prochaine réunion.

Monsieur LEGAL précise aux délégués que les communes doivent jouer le jeu et reprendre les taux indiqués dans la simulation, pour que la CCPI puisse bénéficier de la dotation prévue en 2011.

Il propose aux maires qui le souhaitent d'organiser une réunion afin de pouvoir faire toutes les simulations possibles.

🔗 S.M.B.G.D : Désignation des délégués.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 24 septembre 2009, le SIVOM a pris la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

De ce fait à compter du 1^{er} janvier 2010, la gestion administrative de la collecte et du traitement des OM relève de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois au SMBGD.

- Désigne les délégués élus dans chaque commune pour représenter la Communauté (les mairies doivent communiquer le nom de chaque délégué à la CCPI)

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗 Extension du périmètre du S.M.B.G.D.

Monsieur le Président informe qu'un arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2010 a autorisé l'extension du périmètre du Syndicat Mixte à la carte du Bergeracois pour la Gestion des déchets aux communes de Saint Aubin de Cadelech, Saint Capraise d'Eymet et Mauzac et Grand Castang.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
- Prend acte de cette modification.

🔗 Syndicat Mixte Air Dordogne (S.M.A.D) – Demande de participation.

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par le S.M.A.D pour soutenir un outil de développement économique et touristique qui bénéficie à l'ensemble du territoire.

Le S.M.A.D propose une subvention des communautés de communes sur la base de 1,20 € par habitant avec un plancher de **3 000.00 €**.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
- Prend acte de cette demande et décidera d'accorder ou non cette subvention lors d'une prochaine réunion lorsqu'il aura plus d'éléments.

🔗 Pays des Bastides – Demande de subvention Pôle des métiers d'art du Pays des Bastides.

Monsieur le Président fait part de la démarche engagée par le Pays des Bastides pour mettre en place un projet de pôle des métiers d'art au Pays des Bastides : valorisation et développement des métiers d'art sur le territoire.

Pour pouvoir bénéficier du financement européen LEADER du Pays du Grand Bergeracois, le Pays des Bastides sollicite une subvention spécifique de 2 000.00 € pour le financement du programme d'actions 2010 auprès des Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- Prend acte de cette demande, et prendra sa décision lors d'un prochain conseil communautaire : Monsieur CASTAGNER Jean Claude rappelle qu'il y a de plus en plus d'artistes sur nos territoires, Issigeac soutient déjà des artistes par le biais de l'Office de Tourisme, et se demande s'il faut élargir le bassin d'impact à l'ensemble du Pays des Bastides ; de plus cela engendrera la création d'un emploi d'animatrice ce qui implique un soutien à longue durée.

🔗 **Election de délégués au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme d'Issigeac.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner des délégués au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme d'Issigeac, suite à la création de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- DESIGNE à l'unanimité :

- **Madame CANAUX Martine**, domiciliée « Cazalet » 24560 Faurilles
- **Madame MOLLE Stéphanie**, domiciliée « Spérétout » 24560 Boisse
- **Monsieur CASTAGNER Jean Claude**, domicilié « Place du Foirail » 24560 Issigeac
- **Monsieur GASSEAU Jean Louis**, domicilié « Le Bourg » 24560 Bardou
- **Monsieur ALONSO Daniel** « Pétraie » 24560 Monsaguel

Délégués titulaires,

Et,

- **Monsieur DUMON Patrick**, domicilié « Le Bois de Pichot » 24560 Faux, suppléant de Me CANAUX
- **Monsieur HUARD Jean Marie**, domicilié « Le Bourg » 24560 St Aubin de Lanquais, suppléant de Me MOLLE
- **Monsieur LEGAL Alain**, domicilié « Le Bois de Lacoste » 24560 Faux, suppléant de M. CASTAGNER
- **Monsieur CASTAGNET Michel**, domicilié « Entraygues » 24560 Bardou, suppléant de M. GASSEAU
- **Monsieur DUFOUR Thierry**, domicilié « Millassou » 24560 Montaut, suppléant de M. ALONSO

Pour siéger et prendre part aux votes de l'Office de Tourisme d'Issigeac.

- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗 **Désignation de Délégués au Syndicat Mixte AGEDI.**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'il convient, compte tenu que l'EPCI est membre du Syndicat Mixte AGEDI de désigner un délégué, suite à la création de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- DESIGNE à l'unanimité :

- **Monsieur LEGAL Alain** – Le Bois de Lacoste 24560 Faux

Délégué titulaire,

Et,

- **Monsieur HUARD Jean Marie** – Le Bourg 24560 St Aubin de Lanquais

Délégué suppléant.

- DONNE pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗_Modification du règlement de service du SPANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 07 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2008 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif, et approuvant son règlement.

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier certains articles dudit règlement,

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,

- Adopte les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif dont le texte est joint en annexe,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗_OM : Principe de regroupement des appels d'offres.

Monsieur le Président informe l'assemblée que des contrats de collecte d'ordures ménagères arrivent à échéance en 2010 et 2011.

Le Conseil Communautaire,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte des contrats arrivant à échéance au cours de l'année 2010 et 2011,
- Décide de regrouper les appels d'offres en fin d'année, et autorise le Président à lancer la consultation pour le choix d'un prestataire conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗 Carte Communale de Bardou et Révision de la Carte d'Issigeac : Demande de financement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bardou envisage d'élaborer une carte communale sur son territoire et Issigeac de réviser la carte communale approuvée. Il serait par conséquent judicieux de solliciter l'Etat et le Conseil Général pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Sollicite l'Etat au titre de la DGD et le Conseil Général au titre des contrats d'objectifs pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes,
- Prend acte des devis proposés par le bureau d'études en charge des cartes communales de Boisse et Saint Léon d'Issigeac :
Bardou : 5 027.00 € HT
Issigeac : 4 699.00 € HT
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

VOTANTS : 31 - POUR : 31 - CONTRE : 00 - ABSTENTIONS : 00

🔗_Tarifs pour la reproduction de documents.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif de reproduction des documents comme suit :

A4 NB :	0.25 €
A3 NB :	0.50 €
A4 Couleur :	1.00 €
A3 Couleur :	1.50 €
Plan couleur :	13.17 €
Reliure :	1.88 €

- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

🔗 **Questions diverses :**

- Logo de la CCPI : Un avis va être inséré dans la gazette pour lancer un concours à toute personne intéressée.
- ZRR : Un courrier a été adressé à Madame la Préfète pour bénéficier à nouveau du dispositif de ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) qui avait été supprimé depuis le 1^{er} janvier 2009.
- Travail des Commissions : les 4 commissions se sont réunies et ont défini des axes de travail et de priorité. Les comptes-rendus de ces différentes réunions seront transmis aux mairies et aux délégués concernés.

La séance est levée à 23h30.

Le Président,
Alain LEGAL